

## RONGEURS AQUATIQUES NUISIBLES



Source : FDGDON 85

À gauche : *Ondatra zibethicus*  
À droite : *Myocastor coypus*



Source : FDGDON 85

### Rat Musqué

Fourrure brune, dessous du corps clair

Tête fuselée

30 à 35 cm, 1 à 2 kg

Poils natatoires sur les pattes

Queue à section plate

### Éléments de comparaison

### Ragondin

Fourrure brune à rousse

Tête anguleuse, grandes moustaches et incisives oranges

40 à 60 cm, 5 à 10 kg

Pattes postérieures palmées

Queue à section ronde

Le Ragondin et le Rat Musqué ont été introduits en Europe au début du 20<sup>ème</sup> siècle pour leur fourrure et leur chair. Suite à la crise des années 30, les élevages ont fait faillite et ces rongeurs se sont alors retrouvés dans le milieu naturel. Sans prédateur, avec un régime alimentaire opportuniste et se reproduisant de manière très prolifique, ces rongeurs posent de nombreux problèmes.

Ils colonisent nos rivières et plans d'eau, détruisant les **cultures et plantations**. Autres dégâts constatés en matière d'**hydraulique** : effondrement des berges, déstabilisation des ouvrages (digues, vannages, routes...), envasement des voies d'eau. En découlent des **impacts écologiques** par la modification des milieux humides. De plus, leur consommation de plantes aquatiques et semi-aquatiques diminue les frayères. Ils dérangent également l'avifaune et portent atteinte à la reproduction de nombreux oiseaux. Ils véhiculent aussi des **maladies** transmissibles aux animaux domestiques, d'élevage et à l'homme, comme la leptospirose, la toxoplasmose ou la douve du foie.

Pour tous ces différents impacts, ragondins et rats musqués sont classés organismes nuisibles dans l'annexe B de l'arrêté ministériel du 31 juillet 2000. Les mesures de surveillance et de lutte sont définies dans l'arrêté ministériel du 6 avril 2007. Ils font l'objet d'un arrêté préfectoral, rendant la lutte obligatoire sur l'ensemble du territoire Mayennais, celle-ci devant s'effectuer en priorité en lutte collective. Ensemble, respectons le travail des piégeurs bénévoles qui œuvrent pour des intérêts collectifs.



Source : FDGDON 53